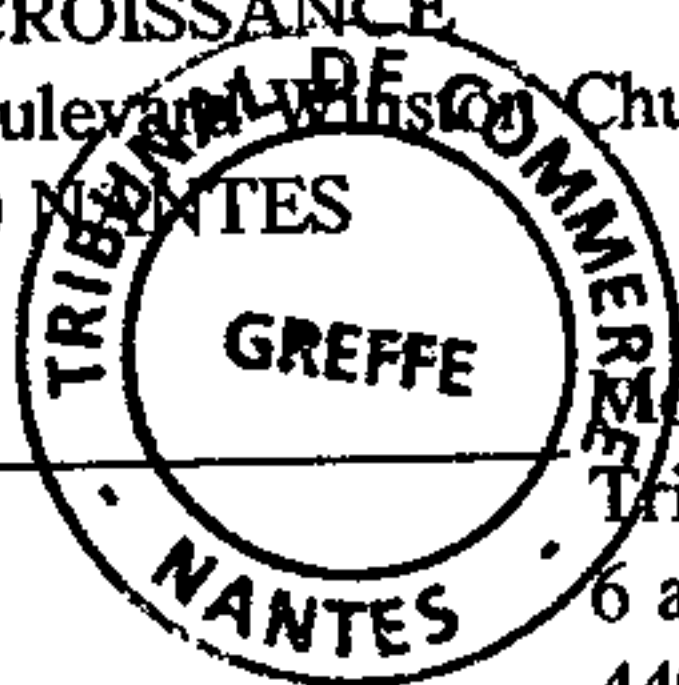


SA +X ENTREPRISES
11 rue Leblanc
75015 PARIS

SA OUEST CROISSANCE
14 Boulevard Winston Churchill
44100 NANTES

- 9 JUIL. 1998



COPIE

ORDONNANCE SUR REQUETE

Nomination Commissaire aux
Apports et à la Fusion

(En remplacement) +X ENTREPRISES / OUEST CROISSANCE

Objet : Fusion - Absorption

Requête conjointe

Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce
6 allée Ile Gloriette
44000 NANTES

Monsieur le Président,

Nous soussignés,

Monsieur Bertrand QUATRE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société +X ENTREPRISES, Société anonyme au capital de 18.000.000 Francs, dont le siège social est à PARIS - 11 rue Leblanc 75015 - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 383 008 323

et

Monsieur François-Xavier de FORNEL, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société OUEST CROISSANCE SA, société anonyme au capital de 62.330.000 Francs, dont le siège social est à NANTES - 14 Boulevard Winston Churchill 44100 - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro B 342 048 022

Avons l'honneur de vous exposer conjointement :

- que les sociétés +X ENTREPRISES et OUEST CROISSANCE, sociétés anonymes régies par la loi du 24 Juillet 1966, ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société +X ENTREPRISES par la société OUEST CROISSANCE et que la société OUEST CROISSANCE se propose en conséquence de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la société +X ENTREPRISES ;
- que cette opération rend nécessaire l'appréciation par un (ou plusieurs) commissaire (s) appelé (s) à se prononcer sur le montant des apports au titre de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966 ainsi que sur les modalités et la rémunération de ses apports au titre de l'article 377 de cette même loi.

C'est pourquoi les exposants ès qualités prient Monsieur le Président, de désigner le (ou les) Commissaire (s) tant en qualité de Commissaire aux apports que de commissaire à la fusion, au titre de ladite opération.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur BODIGUEL
VP

Fait à Paris, le 2 juillet 1998

Le Président
de la SA + X ENTREPRISES,
Bertrand QUATRE

Le Président
de la SA OUEST CROISSANCE
François-Xavier de FORNEL

Première Page.



ORDONNANCE

Nous, Louis VERCELLETTO, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté du Greffier,

Vu la requête en date du 11.3.98, vu notre Ordonnance en date du 13.3.98,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles 377 et 193 de la Loi du 24 juillet 1966,

Vu les articles 64 et 169 du Décret du 23 mars 1967, sur les Sociétés Commerciales,

Désignons Monsieur Gérard NICOL 10 rue Emile Bardoult 44000 NANTES en remplacement de Monsieur Didier ALLAIN-DUPRE, en qualité de Commissaire aux Apports et à la Fusion dans le cadre de la Fusion par absorption de la +X ENTREPRISES par la Société OUEST CROISSANCE.

Disons qu'il aura pour mission de vérifier les apports et qu'il dressera un rapport.

NANTES, le **- 9 JUIL. 1998**

Le Greffier,

Le Président.